



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°105-22** **Programmation théâtre Quartier Libre - Convention La Folle Journée en Région**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la proposition de La Région Pays de la Loire pour accueillir La Folle Journée en Région à Ancenis-Saint-Géréon en janvier 2023

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de permettre un accès à la culture au plus grand nombre.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et l'importance de cette manifestation pour la population.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accueillir La Folle Journée en Région les 27, 28 et 29 janvier 2023

**Article 2 :** de mettre à disposition le Théâtre Quartier Libre et les autres équipements de la ville disponibles à cette période et nécessaires à la bonne organisation de la manifestation

**Article 3 :** de préciser que la participation de la ville devra être limitée à 25 000€ toutes taxes, sur la base d'un budget prévisionnel

**Article 4 :** de passer une convention pour l'organisation et l'accueil de La Folle Journée en Région et une convention de mandat permettant au théâtre Quartier Libre d'assurer la billetterie pour cette organisation

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la ville.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 31  
octobre 2022

Le maire,  
**Rémy Orhon**

